

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le six mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SEDAN s'est assemblé en session ordinaire au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HERBILLON, après convocation adressée à l'ensemble du Conseil Municipal le vingt quatre janvier deux mil dix sept.

L'effectif légal du Conseil est de : 33

Décédé : 0

Restent comme membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HERBILLON, M. APOTHELOZ, Mme HUSSON à partir de 18h40 (point n°1), M. MARCOT, Mme LOUIS, M. BESSADI, Mme HUCORNE, M. MANSU, Mme DE BONI, M. GUIDEZ, Mmes VALLEE, CHARBONNIER, MM. MOULIS, BERNARD, Mmes SILICANI, CURE, MM. DISCRIT, JABLONSKI, Mme BRICHOT-RAULIN, M. POTIER, Mme COGLIANI à partir de 19h05 (point n° 2), M. BONHOMME, Mmes BERTELOODT, LECOCQ, M. SAMYN, Mme BLOMME, M. MERABTI, Mme LASSALLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. CAILLAUD	donne procuration à	M. GUIDEZ
M. JACOB	"	Mme LASSALLE
Mme PETIT	"	Mme CURE
Mme ZOURANE	"	Mme HUCORNE
M. BORDE	"	M. BONHOMME
Mme COGLIANI	"	Mme BERTELOODT (point n°1)

SECRETAIRE ELU : M. Daniel MOULIS

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel MOULIS secrétaire de séance.

2) PNRQAD – Concession d'aménagement : choix du candidat

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le traité de concession du PRQAD de la ville de Sedan et les documents qui y sont annexés,
- désigne la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) pour la mise en œuvre de la concession du PRQAD de la ville de Sedan,
- autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit traité ainsi que toute pièce de natures administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal,
- approuve les objectifs tels que définis ci-dessus,
- approuve les modalités de concertation définies ci-dessus,
- mandate M. le Maire à engager les études nécessaires à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et à missionner un bureau d'étude pour accompagner la Ville sur la démarche,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- charge M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - transmise au Préfet des Ardennes, au Président du Conseil Régional Grand Est, au Président du Conseil Départemental des Ardennes, au Président d'Ardenne Métropole, au Président de la Chambre de Commerce et

d'Industrie des Ardennes, au Président de la Chambre des Métiers des Ardennes, au Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,

- affichée en Mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans l'Ardennais L'Union.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4) Transfert de la compétence d'urbanisme

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à notifier à M. le Préfet des Ardennes et à M. le Président d'Ardenne Métropole l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Adhésion au « label villes et villages fleuris »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « Label Villes et Villages Fleuris »
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente adhésion

6) Avis du Conseil Municipal quant à la cession d'un terrain avenue Margueritte

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- donne un avis favorable à M. le Préfet sur le projet de cession d'Habitat 08,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

7) SEAA : Projet d'augmentation du capital social et modifications statutaires portant sur les structures des organes dirigeants

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d'administrateur attribué aux collectivités actionnaires de la SEAA pour fixer ce nombre à 12 sièges sur les 18 sièges composant le conseil d'administration et la modification corrélative de l'article 15 al 3 des statuts,
- donne tous pouvoirs au représentant de la ville de Sedan à l'assemblée générale de la SEAA pour voter cette résolution,
- confirme M. Jean Claude CAILLAUD comme représentant de la ville de Sedan,
- autorise le représentant de la ville de Sedan au sein du conseil d'administration de la SEAA à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées.

8) SEAA : Approbation du pacte d'actionnaires

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de pacte d'actionnaires de la SEAA suivant l'objet ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour signer ledit pacte d'actionnaires.

Vu pour être affiché le **14 MARS 2017**, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Didier HERBILLON

